

ANNEXE 1 de la Directive pour les communes : fixation des taxes sur les eaux à évacuer

Check-list de la procédure

Commune : _____

Date

Formulaire rempli par : _____

... .. 20 ..

1) Déclenchement de la procédure (>>> un seul déclencheur suffit !)	✓	date:
La législation fédérale ou cantonale pertinente a changé ?	 20 ..
La directive a été appliquée la dernière fois depuis plus de 10 ans ?	 20 ..
La commune prévoit de réviser son règlement communal sur les eaux à évacuer ?	 20 ..
La commune doit modifier ses taxes sur les eaux à évacuer ?	 20 ..
Des investissements importants sont planifiés pour l'assainissement urbain par la commune ?	 20 ..
Des investissements importants sont planifiés pour l'assainissement au niveau intercommunal ?	 20 ..
Le SEN a demandé que la procédure soit déclenchée ?	 20 ..
Le SAIC a demandé que la procédure soit déclenchée ?	 20 ..
2) Récolte des données de base	✓	date:
Les données de base requises ont été récoltées par la commune.	 20 ..
La commune a mandaté _____ pour récolter les données.	 20 ..
Le mandataire doit livrer les données requises jusqu'au _____. Données livrées:	 20 ..
3) Évaluation des coûts réels et planifiés	✓	date:
Les coûts <u>selon comptabilité</u> sont documentés et vérifiés (voir cadre rouge de l'ANNEXE 2).	 20 ..
Les <u>coûts réels</u> sont documentés, les <u>valeurs utilisées</u> justifiées (voir cadre orange ANNEXE 2).	 20 ..
La plausibilité du cadre orange de l'ANNEXE 2 est vérifiée avec les données de l'ANNEXE 3.	 20 ..
Les <u>investissements futurs</u> planifiés sont remplis et justifiés (cadre vert de l'ANNEXE 2).	 20 ..
Les coûts d'exploitation (actuels + augmentation selon cadre vert) sont vérifiés avec l'ANNEXE 3.	 20 ..
4) Calcul des taxes nécessaires	✓	date:
La taxe de base future planifiée est renseignée dans le cadre bleu de l'ANNEXE 2.	 20 ..
En présence de compteurs, le tarif au m3 est calculé dans le cadre bleu de l'ANNEXE 2.	 20 ..
La part de taxe de base de chaque groupe de consommateurs correspond aux exigences de la SPPr.	 20 ..
La modification éventuelle de la taxe unique de raccordement est dûment motivée et documentée.	 20 ..
5) Plausibilisation et vérification du calcul des taxes	✓	date:
Les nouvelles taxes et, cas échéant, le nouveau règl. sont envoyés pour avis préliminaire au SEN.	 20 ..
Le SEN a validé les données de base et les résultats obtenus dans la feuille de calcul (ANNEXE 2).	 20 ..
Le SEN a validé la justification d'une éventuelle augmentation des coûts d'exploitation.	 20 ..
Le SAIC a vérifié l'autofinancement découlant de la planification à long terme.	 20 ..
La structure des taxes et leurs critères de calcul définis par la commune sont validés par le SEN.	 20 ..
La simulation du produit des taxes de l'année suivante faite par la commune est validée par le SEN.	 20 ..
La part des taxes de base et des taxes variables définie par la commune est validée par le SEN.	 20 ..
Les fourchettes des taxes définie par la commune sont validées par le SEN.	 20 ..
Le cas échéant, le SEN a préavisé positivement le projet de règlement sur les eaux à évacuer.	 20 ..
6) Avis de la surveillance des prix (SPPr)	✓	date:
La commune a transmis le règlement des taxes à la SPPr, avec les pièces justificatives requises.	 20 ..
La SPPr a rendu son avis.	 20 ..
7) Adaptation du règlement communal	✓	date:
Les fourchettes de taxes ont été introduites dans l'annexe au règlement communal	 20 ..
Si nécessaire, le corps du règlement est adapté conformément au préavis du SEN.	 20 ..
8) Adoption et homologation du règlement communal	✓	date:
La structure et les fourchettes des taxes ont été approuvées par le Conseil municipal.	 20 ..
L'avis de la SPPr est signalé dans la prise de décision du CM et justifié s'il n'est pas suivi.	 20 ..
Les nouvelles taxes et, cas échéant, le nouveau règlement ont été adoptés par l'AP / le CG.	 20 ..
Le règlement et les pièces justificatives ont été envoyés au SAIC pour homologation.	 20 ..
Le règlement communal sur les eaux à évacuer est homologué par le Conseil d'État.	 20 ..
Les nouvelles taxes entrent en vigueur après homologation selon les dispositions du règlement.	 20 ..